



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois
L'EXCELLENCE POUR TOUS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Procédure adaptée

Le bureau de contrôle pour les travaux de restructuration du foyer de vie la Pannerie

Etablissement support du GHT Artois Ternois :

Centre Hospitalier d'Arras
CS 90006
62022 ARRAS Cedex

Etablissements concernés par le présent marché public :

- ☐ Centre Hospitalier d'Arras
- ☐ Centre Hospitalier de Bapaume
- ☒ Centre Hospitalier de Ternois

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Détails du projet.....	3
1.2.1 Lieu d'exécution	3
1.2.2 Nature du projet.....	3
2 - Présentation de l'établissement sanitaire	3
3 - Etendue de la consultation	3
3.1 - Décomposition de la consultation	4
3.2 - Décomposition par tranches et par phase.....	4
4 -Prestations pour les missions de contrôle	4
4.1 - Responsable technique	4
4.2 - Mission du contrôleur technique.....	4
4.3 - Intervention du contrôleur technique	5
4.4 - Conditions d'exécution des prestations.....	6

1) Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché public de prestations intellectuelles pour les missions :

Le contrôle technique pour les travaux de restructuration du foyer de vie la Pannerie pour le Centre Hospitalier du Ternois

1.2 - Détails du projet

1.2.1 Lieu d'exécution

La présente consultation concerne les travaux du foyer de vie La Pannerie à Frévent pour le centre Hospitalier du Ternois :

Centre Hospitalier du Ternois
2 Rue de Charité
62270 Frévent

1.2.2 Nature du projet

Le Centre Hospitalier du Ternois souhaite restructurer le foyer de vie « La Pannerie ». À cette fin, une première opération a été réalisée consistant à déménager l'EHPAD Allart de Fourment afin de permettre le transfert des résidents du foyer vers cet établissement.

En amont, l'aménagement de dix nouvelles chambres sera réalisé au sein de l'EHPAD.

Une fois les résidents du foyer relogés, les travaux de restructuration lourde du bâtiment « La Pannerie » et de ses annexes pourront débuter.

Le coût prévisionnel des travaux est de 4 M€ HT.

2) Présentation de l'établissement sanitaire

Le Centre Hospitalier du Ternois est un établissement public de santé offrant à la population des soins dans les domaines de la Gériatrie et de la Psychiatrie.

Il s'agit, dans le cadre de la consultation, l'ERP concerné sera un Etablissement sanitaire de 4^{ème} catégorie de type J.

L'ERP est composé de plusieurs bâtiments : Allart de Fourment (zone EHPAD), et la Pannerie (Foyer de vie).

3) Étendue de la consultation

La présente consultation est un marché de prestataire intellectuelle passé selon une procédure adaptée en l'application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

3.1 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

3.2 - Décomposition par tranches et par phase

L'opération de rénovation et réhabilitation du foyer de vie de la Pannerie à Frévent a un budget prévisionnelle globale de : 4 M€ HT.

Le budget se décompose en 2.4 M€ en Tranche Ferme et 1.6 M€HT en 3 tranches optionnelles réparti de façon prévisionnelles comme suit :

- Tranche ferme /réhabilitation ex-EHPAD + accueil : 2.4M€HT (8 mois)
- Tranche optionnelle N°1 / Rénovation Aile Historique : 1.2 (8 mois)
- Tranche optionnelle N°2 / Démolition des annexes : : 0.1 M€HT (3 mois)
- Tranche optionnelle N°3 / Reprise de la cour d'honneur : : 0.3 M€HT (4 mois)

Mission de Moe répartie comme suit :

- 1^{ère} phase : étude générale (DIAG jusque APD) pour l'ensemble de l'opération
- 2^{ème} phase : PRO et choix des entreprises de la tranche ferme (rénovation ex- EHPAD)
- 3^{ème} phase : travaux tranche ferme inclus OPC
- 4^{ème} phase : PRO et choix des entreprises des tranches conditionnelles
- 5^{ème} phase : travaux tranche optionnelle n°1 inclus OPC
- 6^{ème} phase : travaux tranche optionnelle n°2 inclus OPC
- 7^{ème} phase : travaux tranche optionnelle n°3 inclus OPC

Délai d'affermissement des tranches conditionnelles : 48 mois maxi

Nota : le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'affermir les tranches travaux selon l'ordre qui lui convient.

4) **Prestation pour les missions de contrôle**

4.1 - Responsable technique

Dès la remise de l'offre, le Contrôleur technique désigne le Responsable technique et son suppléant qualifiés pour signer les avis prévus aux articles du chapitre III du CCTG au cours de l'exécution du marché.

Tout changement de Responsable technique ou suppléant qualifiés devra être notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions de l'article 3.4.3 du CCAG-PI.

4.2 - Missions du contrôleur technique

Le présent marché a pour objet l'intervention du Contrôleur technique concrétisée par des avis dans les conditions de l'article L.111-23 du Code de construction et de l'habitation et portant sur les natures et domaines définis ci-après. Les missions confiées au Contrôleur technique concernent les natures d'aléas suivantes :

Code	Libellé
LP	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables et dissociables

LE	Solidité des existants
SEI	Relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
PHa/Phu	Isolation acoustique des bâtiments de santé
DEM	Mission relative à la stabilité et à la solidité des ouvrages avoisinants en phase de démolition d'ouvrages existants
PS/PSE	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les bâtiments existants
PV	Relative au récolement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations
TH*	Relative à l'Isolation thermique et aux économies d'énergie y compris validation du bilan énergétique (décret n° 2007-363 du 19/03/2007).
HAND	Relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
ATT Hand 1 et 2	Attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées [rédaction des attestations d'accessibilité en phase études et en phase travaux (éléments de missions ATTHAND 1 et ATTHAND 2)]
VIEL	Vérification initiale des installation électriques

(*) : Y compris la validation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie à réaliser par le Maître d'œuvre et issue du décret n° 2007-363 du 19/03/2007 et de l'arrêté du 18/12/2007.

4.3 - Intervention du Contrôleur technique

Le Contrôle technique s'exerce, suivant la nature de la mission et le choix du Maître de l'ouvrage, sur les interventions suivantes :

- Examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement du rapport initial de contrôle technique à chaque rendu de la maîtrise d'œuvre
 - Examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants
 - Examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle technique et formulation des avis correspondants avec :
 - o Une présence mensuelle aux réunions maîtrise d'ouvrage (2 heures minimum)
 - o Une présence bi mensuelle aux réunions hebdomadaires de chantier (2 heures minimum)
 - o Visites inopinées en dehors des présences réunions, fréquence à l'appréciation du prestataire
 - o Présence sur site sur simple convocation du maitre d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ou pilote.
 - Etablissement d'un rapport final de contrôle technique avant toutes réceptions et visites de commissions de sécurité
- Nota : l'opération sera phasée et comprendra plusieurs réceptions. L'offre du bureau contrôle est réputé comprendre la réalisation de plusieurs VRAT.
- Examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le Contrôleur technique participera à toutes les réunions spécifiques (SDIS, services instructeurs, Commissions de sécurité et d'accessibilité, etc.) et aux réunions mensuelles de suivi organisées par le Maître d'ouvrage et ce, pendant toute la durée du marché (études, travaux, réception et PA), hors réunions spécifiques sollicitées par le Maître d'œuvre.

4.4 - Conditions d'exécution des prestations

Le contrôle interviendra dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux prestations de Contrôle technique.

Les conditions suivantes seront en outre appliquées :

- Si le Contrôleur technique n'a pas reçu les documents qu'il estime nécessaires à son intervention, il est tenu de le signaler au Maître d'ouvrage,
- La mission du Contrôleur technique peut le conduire à s'assurer que la qualité des produits utilisés dans la construction est appropriée au projet ; dans ce but, il doit notamment signaler au Maître d'ouvrage et à son AMO les essais qu'il estimerait nécessaires, sans que ceux -ci ne soient à sa charge,
- Les avis donnés au fur et à mesure sur l'exécution sont signés ou contresignés par le Responsable du Contrôleur technique de l'opération, personne physique désignée à cet effet, et adressés :
 - o Au Maître d'ouvrage,
 - o A la Maîtrise d'œuvre,
 - o Aux entreprises
- Le Maître d'ouvrage et le maîtrise d'œuvre prendront les dispositions nécessaires pour :
 - o Informer, dès l'origine, les entreprises, et, d'une manière générale, tous les intervenants à la construction, de l'existence du présent contrat,
 - o Donner au Contrôleur technique copie du permis de construire.